

Règlement intérieur de l'association Nord Agile

Adopté par l'assemblée générale du 07/01/2020

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion en ligne.

Après approbation de sa candidature par le bureau, la cotisation annuelle doit alors être acquittée par l'adhérent.

Article 2 – Adhésion

On devient membre de Nord Agile, suite à l'agrément du bureau en signant un bulletin d'adhésion et en payant une cotisation annuelle de 10 €. Il est attribué à chaque nouveau membre un numéro d'adhérent ainsi que, s'il le souhaite, une publication sur le site Nord-Agile dans la page des adhérents.

La cotisation couvre l'année civile (1er janvier au 31 décembre). Toutefois toute adhésion formulée après le 1er novembre vaut pour la fin de l'année en cours et l'année suivante. La cotisation ne sera pas calculée au pro-rata.

Pour rester adhérent, il faut payer la cotisation annuelle. Ce renouvellement sera matérialisé par une mise à jour de la liste des adhérents maintenue par le bureau ainsi que, si l'adhérent le souhaite, la mise à jour de la liste officielle des adhérents de l'année sur le site internet de Nord Agile.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 6 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association
 - une condamnation pénale pour crime et délit
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote lors de l'assemblée générale. Les modalités de vote dépendent du sujet à voter :

- les décisions relatives à la gestion de l'association, aux statuts, au règlement intérieur, sont prises à main levée et majorité simple
- l'élection des membres du bureau se fait par bulletin secret

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire à condition d'en notifier les membres du bureau au moins 7 jours ouvrés à l'avance et que le mandataire soit lui aussi membre de l'association Nord Agile.

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux candidatures pour le bureau

Peuvent se présenter à l'élection du bureau :

- Les membres à jour de leur cotisation et adhérents depuis au moins 1 an révolu
- Les membres sortant du bureau, à jour de leur cotisation.

Article 6 – Assemblées générales – Modalités applicables à l'attribution des rôles au sein du bureau

Lors de son élection en assemblée générale, le bureau se réunit pour sa première session, durant laquelle il élit, selon les modalités qu'il choisit en session, les rôles de ses membres.

Suite à cette élection de constitution, les rôles au sein du bureau peuvent être redistribués de manière annuelle, à condition que ces changements soient communiqués à tous les membres au plus tard lors de l'assemblée générale.

Article 7 – Indemnités de remboursement des frais de déplacement

A titre exceptionnel et sur justificatif, l'association peut prendre en charge tout ou partie des frais de déplacement d'un de ses membres actifs ou membre d'un groupe de travail (cfr article 9), lors d'un déplacement motivé et validé par le bureau.

Article 8 – Remboursement des frais

Les membres des groupes de travail peuvent justifier d'un remboursement des frais induits par la tenue d'un événement de l'association :

- sur justificatif
- après validation d'au moins 2 des membres du bureau
- **si supérieure à 100€**, la dépense doit être validée **au préalable** par 2 des membres du bureau.

Les membres du bureau peuvent justifier d'un remboursement de tous les frais induits par la gestion de la vie courante de l'association, sur justificatif, après validation par un autre membre du bureau.

Article 9 – Groupes de travail

L'organisation des événements de l'association se fait principalement au travers de groupes de travail. Les groupes de travail sont chargés de mettre en œuvre tout ou partie des événements susceptibles d'entrer dans l'objet de l'association. La création d'un nouveau groupe de travail est soumise à l'approbation du bureau. Chaque groupe de travail sera représenté au bureau par un membre du bureau.

Chaque groupe a pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au groupe, de diriger ses travaux, d'archiver les résultats des travaux. De plus, un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux du groupe doit être remis au bureau.

Tout membre de l'association peut proposer la création d'un nouveau groupe de travail.

Chaque participant à un groupe de travail s'engage à travailler dans les limites fixées par son représentant au bureau.

Tout membre de l'association peut faire partie d'un ou plusieurs groupes de travail. Pour cela, il doit s'adresser au représentant du groupe au bureau.

Le groupe de travail peut compter parmi ses membres des bénévoles non membres de l'association, à condition d'une validation par son représentant au bureau. Cependant le bénévole n'aura en aucun cas un pouvoir de représentation de l'association. Dans ce cadre, il ne pourra pas, entre autres, avancer de frais pour la tenue de l'événement.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité *simple* des membres.

Article 11 - Utilisation du logo de l'association

Les membres de l'association peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

L'utilisation du ou des logos de l'association sur un document papier est soumise expressément à l'accord d'un des membres du bureau. Sur un document hypermédia qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'association ou vers un miroir de ce site agréé par l'association.

Article 12 - Charte et Code de conduite

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Un membre, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association. C'est le bureau qui statue sur la gravité des éventuels manquements au règlement ou des préjudices subis par l'association.